

Réf : 2026-Arboviroses

**Direction de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale**

Sous-direction veille et sécurité sanitaire

Téléphone : 08 09 40 20 32

[Courriel : ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

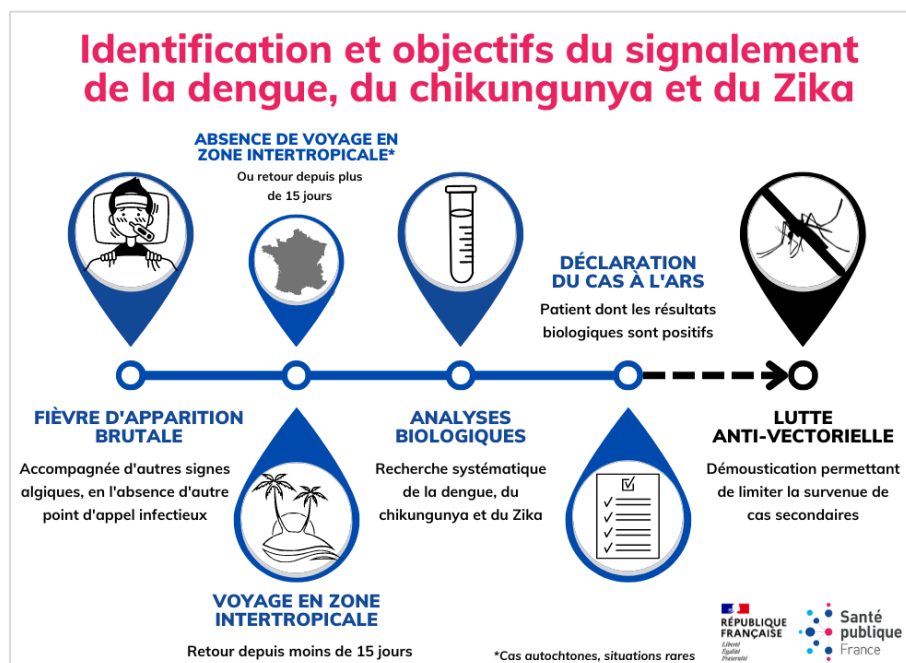
Lille, le 2 juin 2026

Aux biologistes médicaux des  
Hauts-de-France

Objet : Surveillance renforcée des cas de dengue, chikungunya et Zika

Chère consœur, cher confrère,

Du **1<sup>er</sup> mai au 30 novembre**, la réception d'un signalement obligatoire de dengue, chikungunya ou Zika déclenche une investigation du cas par les équipes de l'ARS. Cette investigation a pour objectif de limiter le risque de transmission locale des virus. Des mesures de lutte antivectorielle (démoustication) sont déclenchées le cas échéant afin d'éliminer les éventuels moustiques contaminés susceptibles de transmettre la maladie. Les départements de l'Oise et de l'Aisne sont colonisés par le moustique tigre, ainsi que les régions frontalières (Ile-de-France et Grand Est) et la Belgique, ce qui implique une recherche de l'intégralité des déplacements du cas quel que soit son lieu de résidence.



Afin de pouvoir mettre en place les mesures préventives dans les meilleurs délais pour chaque cas, nous vous remercions de réaliser le **signalement obligatoire dès la**

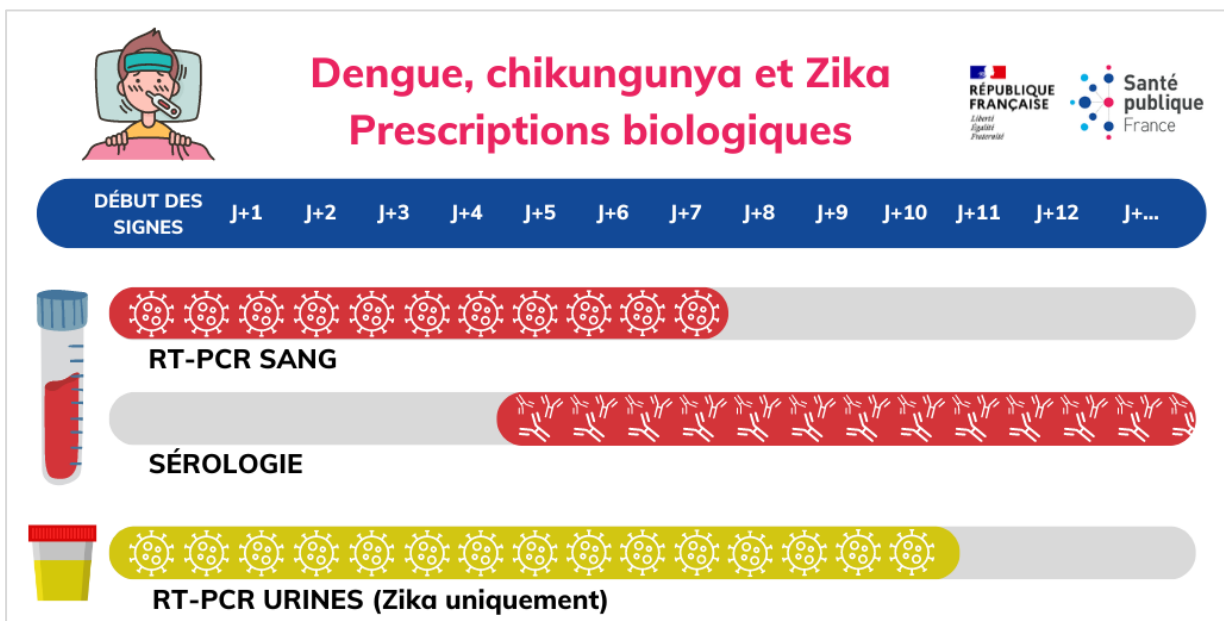
**confirmation biologique** d'un cas importé (acquis lors d'un voyage) ou autochtone (en l'absence de voyage) de dengue, chikungunya ou Zika.

Pour réaliser le signalement, aller sur le portail des signalements : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> → « Se connecter pour signaler une Maladie à Signalement Obligatoire (MSO) ».

Devant toute prescription :

- **vérifier l'adéquation entre la date de début des signes et les analyses** prescrites et compléter la prescription si nécessaire (Article L6211-8 du CSP)
- rechercher simultanément **les 3 virus** (tableaux cliniques proches et circulation sur des zones similaires).

En cas de résultat « IgM positives » isolé, demander un second prélèvement dans un délai de 15 jours minimum après le premier.



Au cours des dernières années, plus d'une centaine de cas autochtones de chikungunya et de dengue, infectés sur le territoire métropolitain, ont été identifiés contre moins de 50 au cours des 10 années précédentes.

La survenue de cas autochtones est notamment liée à **une sous-déclaration ou à une déclaration tardive des cas. Le diagnostic et le signalement sont deux facteurs essentiels pour éviter la transmission de ces maladies.**

**En tant que professionnels de santé, votre rôle dans ce dispositif est central.**

Vous remerciant pour votre implication, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous Directrice Veille et Sécurité Sanitaire, Dr Béatrice Merlin

